

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône
1 fr. en sus par trimestre

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 5 AOUT 1830.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE DUC D'ORLÉANS,

LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME,

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES,

Le 5 août 1830.

MESSIEURS LES PAIRS ET MM. LES DÉPUTÉS,

Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des Lois, les défendait avec un courage héroïque ! Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus graves dangers.

Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes Concitoyens s'est tourné vers moi ; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la Patrie ; ils m'ont invité à exercer les fonctions de Lieutenant-Général du Royaume.

Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

Je suis accouru, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences. Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et avant tout, sur cet article 14 de la Charte, qu'on a si odieusement interprété.

C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette session.

Le passé m'est douloureux ; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir ; mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec

une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès ; un juste orgueil national émeut mon cœur, j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.

Où, Messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère ; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le Gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des Etats.

Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés, aussitôt que les Chambres seront constituées, je ferai porter à votre connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X : par ce même acte, S. A. R. Louis-Antoine de France, Dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains, hier, 2 août, à 11 heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la Chambre des Pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*.

M. le lieutenant-général Bachelu, commandant de la 19^e division militaire, et investi des pouvoirs de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, a nommé aujourd'hui la Municipalité provisoire de Lyon, comme il suit :

M. Prunelle, Maire, en remplacement de M. de Lacroix-Laval ; MM. Terme, Victor Beup, et Arlès Dufour, adjoints, en remplacement de MM. de Verna, Chalandon et de Gatellier. MM. de Boisset, Evesque et T. Dugas, conservent leurs fonctions d'adjoints.

Demain ces fonctionnaires seront installés. Ces nominations sont telles qu'elles seront probablement confirmées lors de la constitution définitive de la municipalité par le choix des citoyens.

— Le drapeau tricolore est arboré à Marseille, Aix, Nîmes et Avignon. Partout la succession du gouvernement nouveau au pouvoir déchu, s'est opérée sans le moindre trouble. A Marseille, M. Thomas a reçu, par le télégraphe, l'invitation de se rendre sur-le-champ à Paris.

— Le nommé Trouilleux, postillon chez le maître de poste à Rive-de-Gier, conduisait, le 3 de ce mois, le courrier de St-Etienne à Lyon. Au départ, les Stéphanois avaient orné les chevaux de rubans tricolores, et le postillon lui-même portait la cocarde. A son retour au logis, la conduite du sieur Trouilleux lui valut son congé. Nous pensons que ce brave garçon trouvera bientôt un dédommagement.

— Voici quelques détails sur l'installation du drapeau tricolore à St-Etienne.

La députation, composée de six membres, est partie de Lyon mardi à 4 heures. Elle est entrée à Rive-de-Gier avec l'étendard tricolore déployé, des cocardes ont été distribuées, et sur-le-champ la garde nationale s'est formée. La nuit étant déjà avancée à St-Chamont, la population nous a salué avec acclamation. Un poste de garde nationale était à la

barrière de St-Etienne, la députation s'est fait conduire au poste de l'Hôtel-de-Ville ; nous étions suivis d'une foule immense. Notre drapeau tricolore a été sur-le-champ placé sur le fronton de l'Hôtel-de-Ville ; une petite harangue énergique lui a été adressée, les dépêches télégraphiques lui ont été transmises et affichées sur-le-champ. La députation s'est ensuite transportée à la mairie ; elle a été reçue par tous les membres assemblés. Le général Boudignon, était arrivé, il nous apprit qu'une conspiration avait été ourdie contre lui à Monistrol, sa tête avait été mise à prix. De suite 60 cavaliers stéphanois sont partis pour y arborer les couleurs nationales. La députation, à son départ, a été heureuse d'entendre dire à M. le Maire que la garde nationale allait être sur-le-champ organisée par ses soins, et, a-t-il ajouté : Dites-bien à nos frères, les Lyonnais, qu'au moment du danger ils peuvent compter sur nous. A notre retour, St-Chamont et Rive-de-Gier étaient pavoisés des trois couleurs, et les gardes nationales se formaient.

— Aujourd'hui, à une heure après midi, le thermomètre de Lavergue, opticien, quai des Célestins, est monté à 28 degrés au-dessus de zéro (échelle de Réaumur).

— M. le général Paultre de la Motte est sorti cette nuit de Lyon, accompagné par un membre de la Commission provisoire ; ce n'est pas sans difficulté que ce commissaire est parvenu à délivrer le général des tentatives coupables d'hommes armés, se disant soldats de la garde nationale. Ils étaient au nombre d'environ quarante, se prétendaient une patrouille envoyée pour retenir le général, et cependant ne pouvaient désigner leurs chefs ; ni donner le mot d'ordre, etc. Il est évident que c'est là un désordre causé par cette poignée d'insensés qui, déchirés du regret de n'avoir pu opprimer la France, voudraient aujourd'hui en faire des troubles et faire cesser un calme féroce qui leur fait mal. Qu'ils y prennent garde, la France est modérée, parce qu'elle est forte ; mais elle finit par s'irriter et sa colère est fatale. Les fauteurs du trouble dont nous parlons se sont dispersés sans ordre, et çà et là, et le général accompagné de son escorte faible et puissante à-la-fois, a traversé la ville, tous les postes, et est arrivé, sans le moindre accident, jusqu'à deux lieues hors la ville, pour continuer seul son voyage sur la route de Paris.

Copie d'une lettre que nous avons reçue le 30 juillet 1830 adressée par le maire de la commune de Chevigny à M. le préfet du Rhône.

Chevigny (Rhône), le 30 juillet 1830.

Monsieur le comte,

Des ennemis du roi, de sa dynastie, de la Charte et du repos public, osant abuser indignement de votre nom et de votre qualité, viennent de faire paraître un infâme pamphlet, ayant pour titre : PRÉFECTURE DU RHÔNE, etc. Il contient quatre prétendues ordonnances royales du 25 juillet 1830, d'après lesquelles la liberté de la presse serait suspendue, la chambre des députés dissoute, un nouveau mode d'élection établi et les collèges électoraux convoqués pour les 6 et 13 septembre prochain.

Mais comme il est de toute impossibilité que d'aussi étranges ordonnances puissent réellement exister, je m'empresse, M. le préfet, de signaler à votre vigilance ces abominables instrumens de guerre civile, afin que portés de suite à la connaissance des tribunaux, ils puissent promptement faire rechercher et punir les coupables de cet horrible attentat.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le maire de la commune de Chevigny,
BLANC-ST-BONNET.

SOUSCRIPTION.

Pour les veuves et enfans des victimes parisiennes.

Bureau du Précurseur. — MM. de Boisset, adjoint, 50 fr. — Dupasquier, d. m., 25 f. — Germiny (François), 5 f. — Blanc (Antoine), 50 f. — Mignot, rentier, 20 f. — Roux père, 50 f. — Boudron, 10 f. — A. Desforges, parisien, 20 f. — Le Précurseur, indépendamment des souscriptions particulières des actionnaires, 100 f. — Combet, rentier, 20 f. — Teulié, négociant, 50 f. — Veaute 5 f. — Un italien, 10 f. — Désiré Jally, 5 f. — Defazy coiffeur, 4 f. — Jouve-Delpont 200 f. — Hugon, 5 fr.

Etude de M. Quantin, notaire. — Etude de M. Quantin, 50 f. — Andras cousins, banquiers, 50 f. — Fillion, rentier, 12 f. — Blanc de St-Bonnet, avocat, 10 f. — Juillard, fabricant, 18 f. — Brasseur, sergent-major du 10^e de ligne, 2 f. — F. Arnaud, éditeur de musique, 10 f. — Bourcier et Chaume, négocians, 25 f. — Etienne Gauthier, 50 f. — M. Prost, légiste, 5 f. — Grachet (Jean-Baptiste), négociant, 50 f. — Bernard de Jussieu, 25 f.

Dans un moment de pessimisme, *le Globe* avait prédit que les ordonnances du 25 juillet ne feraient pas plus de six démissionnaires. L'espèce humaine vaut mieux que ne le présumait *le Globe*. Plus de six fonctionnaires (nous ne disons pas en France, mais par département) ont eu des consciences rebelles aux injonctions illégales. Nous citerons entr'autres M. Edouard Servant, substitut du procureur du roi de Roanne, ancien secrétaire particulier du duc de Larocheffoucauld-Liancourt. Ce jeune magistrat qui déjà n'avait pas craint de braver de menaçantes circulaires lors de l'élection de M. Alcock à laquelle il contribua de toute son influence, se trouvait ici à l'époque de la promulgation des ordonnances. Dès le premier jour et avant que l'insurrection lyonnaise n'eût éclaté, on le vit exprimer énergiquement son avis en lisant à haute voix dans un cabinet de lecture notre feuille du jour publiée en dépit des prétendues ordonnances. Ce n'est pas la première fois, au reste, que M. Ed. Servant, fidèle au beau nom qu'il porte, a exprimé une pensée généreuse. On se rappelle qu'en 1825, il répondit en fort beaux vers à un poète célèbre qui eut le tort de mêler une attaque injuste contre le duc d'Orléans à l'élan de ses sentimens royalistes. Cette pièce est redevenue de circonstance. En voici quelques fragmens qu'on dirait composés d'aujourd'hui :

Quel bruit a frappé mon oreille ?

J'entends gronder au loin le bronze des combats.

Tremblez, orgueilleux potentats,

C'est la France qui se réveille !

Vous vous flattiez déjà de lui donner des fers,
Contre elle vous armiez une injuste puissance ;
Mais, jaloux de sauver sa jeune indépendance,
Ses enfans marchent seuls contre tout l'univers.
Du sein de leur chaumière ils volent au carnage :
N'écoutez que la voix de leur mère en danger,
Aux plaines de JEMMAPE ils courent la venger,
Cependant tout leur manque.. excepté le courage,
Et la haine de l'étranger.

Un jeune homme, un héros à leur tête s'avance.

La gloire de son nom l'a déjà précédé ;

Au-devant de ses pas la Victoire s'élançe ;

A sa jeunesse, à sa vaillance,

Elle l'avait pris pour Condé.

C'est D'ORLÉANS ! Soldats, préparez des guirlandes

Pour ce héros qui combat dans vos rangs.

Français, présentez-lui des lauriers pour offrandes.

Il sauve son pays et triomphe à vingt ans !

Quel est cet homme errant sur les monts d'Helvétie ?

Sa marche est incertaine, il s'avance à pas lents ;

Aux lieux les plus déserts à peine il se confie,

Et son manteau, qui flotte au gré des vents,

Cache à moitié ses traits, où la mélancolie

A gravé son empreinte et devancé le tems.

C'est un infortuné qui cherche une patrie ?

C'est un héros ! c'est D'ORLÉANS !

Il a de l'ennemi méprisé les largesses,

Il a dit à Cobourg, en repoussant son or :

« Etranger, garde tes richesses,

« L'honneur, voilà mon seul trésor !

Le sort va-t-il enfin se montrer moins sévère

A ce noble exilé, puni pour ses aïeux ?

Non : il doit du malheur vider la coupe amère,

Et la religion en qui le pauvre espère,

Cette religion, fille auguste des cieux,

N'osera recueillir son illustre misère.

Seul et privé d'appui, qui soutiendra ses jours ?

Demandant au travail le plus noble secours,

Il ne rougira point d'être ce que nous sommes :
Et sans peine oubliant les grandeurs et la cour,
Comme Apollon banni du céleste séjour,
Il instruira les fils des hommes.

Dans le sein de l'étude il oubliait ses maux.
Prince, tu dois encor quitter l'obscur asile
Où ta vie a coulé si pure et si tranquille,
Mais où t'a découvert l'œil perçant des bourreaux !

Il fuit en des climats nouveaux,
Et bientôt, franchissant l'orageux Atlantique,
Il va voir ce peuple héroïque

Qui paya de son sang un glorieux repos.
Il cherche ce guerrier dont le nom seul l'enflamme,
Dont la vertu répond aux vertus de son ame,
WASHINGTON !... Il le voit, il s'avance vers lui :

« Reçois un Français qui t'admire ;
« Fils de soixante rois, sans patrie aujourd'hui,
« Je ne viens point, dit-il, implorer ton appui,
« Je viens respirer l'air qu'un grand peuple respire. »
Lutèce a du héros salué le retour.

Il revient, entouré de sa jeune famille,
Ce prince à qui la France a voué tant d'amour ;
Il revient ; sur son front c'est la bonté qui brille,
Et ses enfans forment sa cour.

Il ne se souvient plus au sein de la puissance
Qu'il fut long-tems persécuté,
Et, victime de la licence,
Il protège la liberté.

Entendez-vous sa voix, dans une auguste enceinte,
S'opposer aux efforts d'un parti menaçant,
Et réclamer les droits de l'humanité sainte,
Alors qu'on demandait du sang.

Ami des arts, il leur offre un asile.
Il aime à s'entourer de leurs riches travaux.
VERNET, console-toi ; si du Louvre on t'exile,
Son palais est ouvert à tes brillans pinceaux.

Et toi, qui fus célèbre au pintems de ta vie,
Qui chantas notre gloire et pleuras nos revers,
DELAVIGNE ! ce prince admira tes beaux vers,
Et consola ta Muse, un moment poursuivie.

C'est à toi de venger ton royal protecteur,
C'est à toi de transmettre aux siècle qui vont suivre,
En des chants inspirés, dignes de lui survivre,
Un noble souvenir des vertus de son cœur.

PARIS, 3 AOUT 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les commissaires envoyés à Rambouillet hier, sont revenus cette nuit. Comme ils ont cru devoir accompagner leur mission de toutes les formes de respect convenables dans la circonstance, les prétentions de l'ex-famille royale s'en sont accrues d'autant. Toutefois, le roi et le dauphin ont signé chacun un acte séparé d'abdication, refusant de rien stipuler pour le duc de Bordeaux, mineur. Rien n'a pu être décidé au sujet de la retraite des deux princes. Comme ils ont dépouillé leur titre, ils se disent rentrés dans le droit commun, et ne veulent plus quitter la France ; ils refusent surtout de remettre les diamans de la couronne ; les courtisans qui les accompagnent veulent aussi stipuler chacun pour soi. Le gouvernement provisoire tient surtout à avoir un acte conforme pour ce qui touche le duc de Bordeaux. Dix à douze mille volontaires viennent de partir à l'instant pour Rambouillet, pour mettre fin aux parlementages. On a réuni, pour transporter cette armée improvisée, tous les fiacres et *coucous* qu'on a pu trouver. Rien n'est plus pittoresque que leur marche à travers les Champs-Élysées.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU 2 AOUT.

Passy. — Hier à 9 heures du soir, Charles X était à Rambouillet. Cinq ou six mille hommes, tout désorganisés, épouvantés, harassés de fatigue, mourant de faim, sans cesse attaqués sur leurs flancs, l'accompagnaient encore. L'infanterie désertait par centaine. La cavalerie peu nombreuse se tenait un peu mieux assemblée. Mais les déserteurs, que mes fonctions de maire m'obligent d'interroger, pensaient qu'aujourd'hui ou demain il y aurait une débandade générale. Tous les soldats arrivant ici après avoir jeté leurs armes et leurs habits sont réunis à Vaugirard où on les réorganise. Si la tête de cette déplorable escorte se trouvait à Rambouillet l'arrière-garde était à Trappe. Généralement nos déserteurs pensent qu'il ne restera dans deux jours à Rambouil-

let, autour de Charles, que les gardes-du-corps, et peut-être un ou deux escadrons de cuirassiers. Les chefs, désespérés, ont encore la sottise de faire des reproches aux soldats et de les maltraiter, ce qui hâte la désertion. Dans ce moment je viens d'interroger un caporal du 1^{er} de la garde que son capitaine a appelé mauvais soldat parce qu'il avait ôté son col à cause de l'horrible chaleur.

Nos ennemis sont sans ressources. L'insurrection les cerne. C'est elle qui les a forcés de s'enfoncer dans le centre de la France, car ils voulaient aller à Lille, mais ils ne l'ont pu ; il fallait traverser le département de l'Aisne, déjà armé, ils ne l'ont jamais osé !

Deux heures après-midi. — Tout continue à se dissoudre à Rambouillet, on doute que les fugitifs puissent aller plus loin. Les déserteurs arrivent sans cesse.

L'armée va se recruter d'une foule d'enrôlemens volontaires. Nous recevons beaucoup de déclarations à cet effet. La plus grande tranquillité règne dans les environs. L'instinct de l'ordre et de la soumission aux lois est partout. Les ouvriers retournent à leurs travaux. Le vieux duc de Bourbon a envoyé dire au duc d'Orléans qu'il voulait rester en France, y vivre et y mourir.

Les troupes de ligne reprennent leur service à Paris.

Deux mille hommes de Rouen, commandés par M. Monteiller, quatre mille hommes de Caen, huit cents du Havre, trois cents d'Elbeuf, cinq cents de Louviers arrivent demain pour fraterniser avec la garde nationale de Paris et l'aider s'il le faut dans son service. Ils ont couché avant-hier à Louviers. Sans doute la troupe se grossira sur la route.

OUVERTURE DES CHAMBRES

PAR M. LE DUC D'ORLÉANS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME.

Le 3 août 1830.

À dix heures, les portes de la Chambre des députés sont ouvertes. On remarque beaucoup de dames. Le trois tribunes des journalistes, en face du bureau, sont réservées pour les membres du corps diplomatique. Une tribune à l'angle droit est disposée pour recevoir la famille du duc d'Orléans. Les deux couloirs de droite et de gauche sont garnis de chaises où se placent environ soixante personnes.

Le bureau du président et la tribune ont été remplacés par une estrade sur laquelle est placé un trône surmonté d'un dais couronné sur lequel flotte un drapeau tricolore. Les deux côtés de ce dais sont recouverts de deux immenses drapeaux tricolores. Plusieurs plus petits ombragent le trône. En avant de l'estrade sont deux plians en velours rouge et un troisième à bras en velours violet ; c'est celui qu'occupait, dans des circonstances semblables, le chancelier de France.

MM. les députés et les pairs arrivent successivement ; tous sont en habit de ville. Des groupes nombreux se forment dans toutes les parties de la salle. On remarque M. Laffitte au centre d'une réunion qui prête une grande attention à ses paroles. L'honorable membre est entré dans la chambre appuyé sur le bras de M. Vassal, et paraît souffrir encore d'une contusion récente.

Vers une heure, nous comptons 213 députés, 70 pairs. Ceux-ci occupent exclusivement les bancs à droite de l'estrade.

Nous remarquons parmi les pairs : MM. le comte Chaptal, arrivé le premier ; le duc de Choiseul, le vicomte de Châteaubriand, le baron Pasquier, le duc de Valmy, le baron Seguiet, le comte Bastard de l'Estang, le maréchal duc de Trévise, le marquis de Maison en costume de maréchal ; le comte de Montalivet, le comte Lanjuinais, le comte Claparède, le duc de Caraman, le comte de Richebourg, le comte de St-Aulaire.

M. Cauchy, conseiller à la cour royale s'est assis près des membres de la chambre des pairs dont il est archiviste-adjoint.

Parmi les députés nous distinguons MM. de Tracy, Corcelles, Eusèbe de Salverte, Villemain, Lainé de Villevéque ; Kératry, Lafitte, Martin Lafitte ; Vassal, de Lameth, Lepelletier d'Aulnay, Demarçay, Caumartin, de Bondy, Jacques Lefèvre, Sébastiani, décoré du grand cordon de la Légion - d'Honneur ;

Didot, Persil, Viennet, le général Lafayette, Casimir Périer, de Vatimesnil, Delessert, Boula du Colombier, Méchia, Duvergier de Hauranne, Baillet-Latour, Agier, de Gouve de Nuncques, St-Cricq, Bourdeau, de Martignac, Petou, Delalot, Marschal, Augustin Périer, de Cormenin, Crignon de Bonvalet, Gautier, Thénard, Mauguin, Charles Dupin, Chardel, Bernard, procureur-général à la Cour d'appel de Paris, Benjamin Constant, Emmaucour d'appel de Paris, Labbey de Pompières, le comte d'Harcourt, Labbey de Pompières, le comte d'Artois, de Villeneuve, Gallot, Jars, de Lobau, de la Pommeraye, Dupin aîné, Benjamin Ricard, de Sade, Thil, Étienne, Girod de l'Ain, Morel, de police; le général Clausel, Balguerie, préfet de police; le commissaire au département de Cordoue, Guizot, commissaire au département de l'intérieur; Bavoux, Hyde de Neuville, de Mar-

mier, Daunou.
Au nombre des députés de la droite figurent MM. Jacquinet de Pampelune, Berryer, Royer, de Conny, Mestadier, de Boisbertrand, Meffrey, Bisson, de Lézard, de Villeneuve, Arthur de la Bourdonnaye, de Morat, ancien préfet de Rouen.

MM. Jacquinet de Pampelune, Berryer et Royer, forment d'abord un groupe séparé, puis ils se séparent bientôt et échangent quelques mots avec leurs collègues de la gauche. M. de Conny se présente quatre ou cinq fois à la porte de la salle avant d'entrer, puis se mêle avec son assurance ordinaire aux conversations engagées autour de lui. M. Bizien du Lézard aussi calme qu'avant la révolution s'assied sans mot dire, à la première place qu'il trouve vacante. M. Mestadier cause avec MM. Étienne et Villemain. M. Agier se jette au cou de M. de Gouve de Nuncques et l'embrasse.

MM. les pairs se mêlent aux députés. M. de Châteaubriand cause long-tems avec MM. Pasquier et Sébastiani. Une réunion assez nombreuse se forme autour du duc de Trévise, qui vraisemblablement s'explique sur la mission qu'il a été chargé de remplir hier conjointement avec le duc de Coigny et MM. Jacqueminot, de Schonen et Odillon-Barrot. MM. St-Cricq, Vatimesnil et Bourdeau conversent sur le même banc; M. de Martignac parle fort peu.

Les bancs de la droite ayant été occupés par la pairie, les autres parties de la salle ont été occupées indistinctement par les députés de toute opinion. Toutefois, une vingtaine de membres de l'extrême gauche ont déjà repris leurs places accoutumées. M. Bernard s'est assis à côté de M. Benjamin Constant.

À la tribune diplomatique sont assis quatre personnages, dont trois en costume, l'un est l'ancien ministre des Etats-Unis en Danemarck.

À une heure moins cinq minutes, le bruit du canon, des tambours et de la musique annonce l'approche du Lieutenant-Général du Royaume.

MM. les pairs et les députés prennent leurs places; les membres de la grande députation sortent pour aller au-devant du prince.

On entend à l'extérieur les plus vives acclamations; les cris de *vive le duc d'Orléans, vive la Charte!* sont dans toutes les bouches.

À une heure précise, le duc d'Orléans, accompagné de son fils le duc de Nemours, du comte Gérard, général en chef et ministre de la guerre, de M. de Laborde, préfet de la Seine, et de quelques aides-de-camp, entre dans la salle.

Le duc d'Orléans porte le costume d'officier-général, le grand cordon de la Légion-d'Honneur et le ruban tricolore à sa boutonnière; son fils est en habit de colonel de chasseurs, sans autre décoration que le ruban aux trois couleurs. Le comte de Laborde porte le costume de colonel d'état-major de la garde nationale. Le prince, qui est entré par la porte de droite, monte les degrés de l'estrade, se place au-devant du pliant de droite, son fils devant le pliant de gauche. Tous deux, après avoir salué, s'assoient au milieu des plus bruyantes acclamations parties tant de la salle que des tribunes.

MM. les pairs de France sont les premiers qui donnent l'exemple de crier: *Vive le duc d'Orléans!* Le Lieutenant-Général du royaume se couvre, et après avoir tourné ses regards vers sa famille placée dans une tribune, à l'angle droit de la salle, prononce d'une voix émue, mais ferme cependant et bien concentrée, le discours suivant: (*Voir en tête de notre journal.*)

Ce discours, terminé au bruit d'unanimes applaudissements, a été plusieurs fois interrompu, notam-

ment au passage relatif au jury en matière de presse et à celui concernant l'interprétation de l'art. 14 de la Charte.

M. le duc d'Orléans salue de nouveau l'assemblée, et se retire à une heure 20 minutes reconduit par la grande députation; il remonte à cheval et retourne au Palais-Royal escorté seulement de MM. Atalin et de Rumigny, ses aides-de-camp, et de quelques officiers-généraux. Un concours immense de citoyens se presse sur son passage, il le suit en répétant les cris qui l'avaient accueilli à son arrivée.

Avant de se séparer, MM. les députés conviennent, sur la proposition de M. Laffitte, de se réunir demain mercredi, à midi, pour tirer au sort les bureaux en séance publique et s'occuper de suite de la vérification des pouvoirs.

La garde nationale faisait le service aux abords et dans l'intérieur du palais de la chambre; le plus grand ordre s'est fait remarquer partout. Au moment où le public s'écoutait, les bataillons volontaires d'Elbeuf et de Rouen arrivaient à l'entrée des Champs-Élysées. De nombreux corps de Parisiens armés s'y rendaient de l'intérieur de la ville, et l'on disait que ces forces étaient destinées à marcher sur Rambouillet.

M. Auberon est nommé préfet du département de Seine-et-Oise.

M. Clause, ancien magistrat, est nommé maire de Versailles, en remplacement de M. le baron de Fresquaine.

Après avoir pris les ordres de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume.

Le commissaire chargé provisoirement du département de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Quatre commissaires seront chargés, dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris, de recueillir les noms des victimes des derniers événements, soit de celles qui y ont succombé, soit de celles qui en ont notablement souffert, et de prendre des renseignements sur l'état de leurs familles. Ils dresseront un tableau de ces renseignements et nous les transmettront aussitôt, afin que nous puissions prendre ou proposer les mesures nécessaires pour acquitter la dette de la patrie.

Paris, à l'hôtel du ministère de l'intérieur, 1^{er} août 1830.

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de l'intérieur, Guizot.

LIEUTENANCE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. Les condamnations prononcées pour délits politiques de la presse, demeurent sans effet.

2. Les personnes détenues à raison de ces délits seront sur-le-champ mises en liberté. Il est fait également remise des amendes et autres peines, sous la seule réserve du droit des tiers.

Les poursuites commencées jusqu'à ce jour cesseront immédiatement.

ORDRE DU JOUR.

Dans la glorieuse crise où l'énergie parisienne a reconquis nos droits, tout reste encore provisoire: il n'y a de définitif que la souveraineté de ces droits nationaux, et l'éternel souvenir de la grande semaine du peuple. Mais au milieu des divers pouvoirs improvisés par les nécessités de notre situation, la réorganisation des gardes nationales est un besoin de défense et d'ordre public, réclamé de toutes parts. La pensée du prince exerçant la haute fonction de Lieutenant-Général du royaume, bien honorable pour moi, a été que je devais pour le moment prendre ce commandement.

Je m'étais refusé, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette fonction eût été permanente et pouvait un jour devenir dangereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant-général des gardes nationales de France.

Signé LAFAYETTE.

— On a trouvé un projet de contre-révolution complète dans les papiers de M^{me} la dauphine. Il sera bientôt rendu public.

— La dernière ordonnance que Charles X ait signée à St-Cloud, est l'abolition de l'école polytechnique.

— M. le prince de Condé a souscrit pour une somme de six mille francs, en faveur des braves qui ont été blessés dans les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet, ainsi que des familles de ceux qui ont succombé.

Cette note, que nous imprimons textuellement, a été portée aujourd'hui au bureau du Constitutionnel, avec les 6,000 fr. qui s'y trouvent mentionnés.

— Hier à une heure, M^{me} la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses enfans et de M. le préfet de la Seine de la Borde, est allée visiter les blessés de l'Hôtel-Dieu; un détachement de cavalerie bourgeoise formait l'escorte, à la tête de laquelle se trouvait M. le commandant Lenox. M. le capitaine Déchez, M. Pelletier et plusieurs élèves de son manège marchaient près des portières. Pendant tout le trajet, le peuple a fait éclater les plus vives acclamations. M. le maire de l'arrondissement, et M. Dupuytren ont accompagné les princesses dans toutes les salles; elles ont fait prendre le nom des citoyens blessés, auxquels elles ont prodigué des consolations.

— Le commissaire provisoire du département des finances invite toutes les autorités à protéger la perception des impôts légalement établis.

Tous les citoyens s'empresseront, en acquittant exactement les taxes, d'aider le gouvernement dans les besoins de son service.
Le baron Louis.

(Moniteur.)

EXPÉDITION D'ALGER. — (Dépêche télégraphique.)

Le général Valazé, commandant en chef le génie, est de retour à Toulon.

Le général Achard est arrivé à Toulon le 31 juillet, à huit heures du soir, à bord du *Scipion*, avec cinq millions de la régence d'Alger.

— On ne peut se faire d'idée de l'état de stupeur et d'abattement de Charles X et de sa famille. Sa disposition d'esprit dans les journées des 27, 28 et 29 étoit de ne rien croire de ce qui étoit contraire à ses idées. Ainsi, quand M. de Coëtlosquet, la doublure de M. de Clermont-Tonnerre, lui a dit que les Tuileries avoient été prises sous ses propres yeux par le peuple, il a répondu que ce n'étoit pas vrai. Le duc d'Angoulême est resté persuadé que la défaite des troupes royales étoit due au duc de Raguse: *Vous nous avez trahis*, lui a-t-il dit, *comme vous avez fait à l'autre.*

— Il parait certain qu'une ordonnance de Charles X, en date du 29 juillet, convoquoit les chambres pour le 3 août, en rapportant la nouvelle ordonnance sur les élections. Ainsi, dans les circonstances où nous sommes placés, le premier devoir de tous les députés, quelle que soit du reste leur opinion, est de se rendre à la chambre. (Quotidienne.)

— Le général Fabvier a été installé hier à l'Hôtel des Invalides, en qualité de gouverneur provisoire.

— Nous apprenons qu'un des membres les plus distingués de l'opposition parlementaire belge, M. le baron de Stassart, qui se trouve à Paris depuis quelques jours, vient de faire des démarches pour l'admission en France des quatre exilés belges, MM. de Potter, Tielemans, Barhels et de Nève. Le succès ne peut pas être douteux.

— On a reçu l'adhésion du général Donnadien au nouveau système qui vient de s'établir. Le général porte et a fait arborer aux troupes qu'il commandait les couleurs nationales.

— Le lieutenant-général du royaume a nommé pour commander:

Dans l'ouest, le général Lamarque;
Dans le nord, le général Corbineau;
Dans l'est, le général Drouot.

— On a trouvé dans les papiers des ministres déchus une ordonnance portant établissement d'une cour martiale, dont les arrêts auroient été exécutés dans l'heure de la prononciation; elle n'aurait prononcé que la peine de mort. Une liste de 45 accusés étoit dressée.

— M. de Montbel et M. Capelle sont les seuls ministres qui soient restés auprès de la famille royale: on ne sait encore ce que sont devenus MM. de Polignac, Guernon de Ranville, d'Haussez et Chantelauze.

— On ne peut pas dire précisément que la Bourse ait été ouverte aujourd'hui. La salle proprement dite ne l'étoit point; quelques négocians seulement se sont réunis sous le péristyle, et la conversation n'a roulé que sur les événements politiques, source inépuisable des conversations.

La chambre syndicale s'étoit transportée ce matin, à neuf heures, chez M. le baron Louis, sur son invitation, pour conférer au sujet des affaires de la Bourse; il aurait été décidé qu'il serait sursis jusqu'à nouvel ordre à la reprise des transactions en fonds publics, en considération de la liquidation des affaires engagées antérieurement aux derniers événements.

Les agens de change doivent se réunir demain soir en assemblée générale, pour aviser aux moyens à prendre pour parvenir à cette liquidation d'une manière qui ménage tous les intérêts. Mercredi matin, une seconde réunion doit avoir lieu chez M. Laffitte. A cette réunion, sont appelés les syndics des agens de change, les présidents de la chambre et du tribunal de commerce, et les notabilités de la banque. Tels sont les faits que nous croyons pouvoir garantir.

— Le baron Louis a transmis par le télégraphe aux agens du Trésor à Toulon l'ordre de ne livrer qu'au gouvernement actuel les 15 millions d'Alger. Il a reçu, en réponse, l'assurance que ses ordres seront exécutés.

— Cette nuit on a arrêté chez M. Charlet, rue de la Chaise, le trésor de la duchesse d'Angoulême, au moment où il alloit être emporté. Un seul homme, portant les épaulettes de colonel, a déclaré avoir sur lui cinq cent mille francs en billets de banque; ils ont été déposés à l'Hôtel-de-Ville. (*Idem.*)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5423) Suivant contrat reçu M^{rs} Claude-François-Victor Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf juin mil huit cent trente, enregistré le six juillet suivant, le sieur Vincent-Louis Cusin, marchand de vin en gros, demeurant à Lyon, rue de l'Arseuil, n° 11, et le sieur Jean Bonniu, ancien teneur de livres, ingénieur civil, demeurant à Lyon, Grande rue Mercière, n° 16, ont vendu aux prix, clauses, charges et conditions insérés audit acte, au sieur Jean-Marie Lafrance, entrepreneur de bâtimens, demeurant à Lyon, Galerie de l'Argue, une maison formant trois corps de bâtiment et trois jardins y attenans, avec leurs dépendances, situées à Lyon, montée du Gourguillon, n° 47, le tout plus

amplement désigné et confiné dans l'acte de vente ci-dessus désigné.

L'acquéreur voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, indépendamment des inscriptions existantes, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du greffier dudit tribunal, en date du vingt-deux juillet mil huit cent trente, enregistré.

Par exploit en date du trente-un juillet mil huit cent trente, enregistré le deux août suivant, ce dépôt a été signifié, 1° la dame Jeanne-Louise-Benoite-Joséphine Ladreyt, épouse du sieur Vincent-Louis Cusin; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier soit ledit dépôt, soit ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile et de l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807.

(5422) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon,

D'une maison située à Neuville-sur-Saône.

Par procès-verbal de l'huissier Juron, à Neuville-sur-Saône, en date du neuf février mil huit cent trente, visé le même jour par M. Tramoy, maire de Neuville-sur-Saône, et par M. Romanus, greffier de M. le juge de paix du canton dudit Neuville, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée, enregistré le même jour, par M. Dubur, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf avril mil huit cent trente, vol. 17, n° 53, mais seulement pour l'immeuble dont il sera parlé ci-après, par M. Guyon, qui a perçu cinq francs huit décimes, et enfin transcrit au greffe du tribunal civil séant à Lyon, le vingt-sept dudit mois d'avril, registre 39, n° 35, par M. Luc, greffier en chef;

A la requête de Jean-Claude Veissière, pâtissier, demeurant à Vaize, faubourg de Lyon, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34;

Au préjudice de Joseph Riboud, ci-devant épicière et fabricant d'huiles, et actuellement sans profession connue, et Magdelaine Berger, son épouse, demeurant ensemble à Neuville-sur-Saône: il a été procédé à la saisie réelle de la maison et dépendance dont la désignation suit.

Une maison d'habitation avec bâtimens et cour, close de murs, sans numéro, le tout d'un seul tènement, situé audit Neuville-sur-Saône, rue du Bourg, chef-lieu du canton, arrondissement de Lyon, le 2° du département du Rhône; elle est confinée, à l'orient, par la maison et cour de la veuve Nizière, et du sieur Chambost; à l'occident, par celles du sieur Aimé Franche et du sieur Garaud; au midi, par le chemin de Ronde, longeant le ruisseau de Terrière, et au nord, par la rue du Bourg; la maison d'habitation est élevée de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, bâtie en pierres et pizé, et couverte en tuiles creuses; la façade unique sur la rue du Bourg est crépie et percée d'une ouverture de porte, d'une autre de fenêtre et d'une autre de larmier au rez-de-chaussée, et d'une ouverture de fenêtre à chacun des étages supérieurs. Un balcon saillant, garni de sa balustrade en fer est pratiqué au-devant de celle du premier étage; au midi de ladite maison, et en contiguïté avec icelle, se trouvent la cour close et les bâtimens dont la partie occidentale paraît avoir destination de fenil, et est percée à sa façade méridionale donnant sur le chemin de Ronde, d'une ouverture de fenêtre au premier étage. A cette partie de bâtiment est adossé, du côté d'orient, un hangar couvert en tuiles et formé en briquetage, percé de trois fenêtres et d'une porte au rez-de-chaussée, tournée à l'orient, et ouvrant sur la cour dont il s'agit, dépendante desdits immeubles, laquelle est close au midi et à l'orient par des murs. Dans celui desdits murs qui est au midi, il existe un grand portail à deux battans, et contre celui qui est à l'orient est appuyé un second hangar ouvert, faisant face à celui qu'on a précédemment décrit. L'autre partie desdits bâtimens situés au fond de la cour, du côté du nord, et sa façade, tournée au midi par la cour, est percée d'une grande ouverture de porte au rez-de-chaussée, et d'une ouverture et fenêtre au premier étage. Cette maison et les dépendances sont occupées, à titre de bail à loyer, par le sieur Murat, tisserin en toile.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront vendus les immeubles ci-dessus, a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en l'auditoire ordinaire, palais de justice, hôtel de Chevrères, place St-Jean, le samedi trois juillet mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

L'adjudication préparatoire de l'immeuble ci-dessus aura lieu en ladite audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-un août mil huit cent trente, au par-dessus de la somme de cinq cents francs, ci 500 f.

CHAMBEYRON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué, rue St-Jean, n° 34, et au greffe du tribunal

civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

(5426) Samedi prochain sept août mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, ourdissoire, glaces, tableaux, vaisselle, lit garni, etc. РЕВЕРСНОН.

ANNONCES DIVERSES.

(5250-2*) ADJUDICATION DÉFINITIVE

SUR LICITATION ENTRE MAJEURS,

En l'étude et par le ministère de M^e Culhat-Laroche, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

Le vingt-neuf août mil huit cent trente, heure de midi, du superbe établissement de St-Vincent, situé à une lieue de Clermont et de Riom, et un quart de lieue de la grande route de Paris, dans un des sites les plus pittoresques et les plus agréables de la belle Limagne. Cet établissement est destiné à une papeterie, d'après le procédé de Didot. Les bâtimens en sont spacieux; ils ont été construits avec le plus grand soin. Les machines et les ustensiles de la manufacture sortent des fonderies de Fourchambeau et des ateliers du célèbre mécanicien Donkine, de Londres. Les modèles ont été fournis et les machines moulées et mises en place par d'habiles mécaniciens anglais.

Cet établissement présente des avantages uniques pour la fabrication du papier; indépendamment d'une chute d'eau de 85 pieds qui met en mouvement toutes les machines, il possède en pleine propriété toutes les eaux qui lui sont nécessaires. Les sources, dont le volume et la limpidité ne varient jamais, jaillissent au milieu de l'établissement, à quelques pas des bâtimens; elles donnent plus de 400 pouces cubes d'eau par minute. Ces sources recouvertes par une immense coulée de laves, sont à l'abri de l'inconvénient des orages.

La vente comprendra la cession faite à l'établissement par M. Didot, d'une licence pour deux machines à papier dans le département du Puy-de-Dôme, avec garantie qu'il ne pourra en établir de semblables dans un rayon de six myriamètres 667 décimètres, ou quinze lieues de longueur en ligne droite, à partir du centre qui est Clermont-Ferrand, à la circonférence.

Pour tous les renseignemens, s'adresser à Clermont, à M^e Culhat-Laroche, notaire, place Désaix, n° 50;

A Paris, à MM. Collon et C^e, banquiers, rue Bleue, n° 15, et à MM. Baronne et Fay, rue du Bac, n° 26;

A Lyon, à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine.

(5427) AVIS.

Les habitans de Vaize, amis ainsi que les autres citoyens des libertés publiques, préviennent que leur *Vogue*, n'ayant pu avoir lieu dimanche dernier, à cause des circonstances, se fera le dimanche 8 du courant.

(5424) AVIS AUX GARDES NATIONAUX.

Le sieur Giraud, fabricant d'équipemens militaires, demeure actuellement rue Grenette, n° 39, au 2^{me}, 2^{me} escalier. Gibernes, baudriers, etc.

(5425) Il vient de s'ouvrir un nouvel établissement ayant une entrée rue de l'Hôpital, n° 18, et l'autre, galerie de l'Argue, petit passage, n° 86. L'on peut s'y réunir en société particulière et l'on y trouve à juste prix des rafraichissemens de la meilleure qualité.

(3262-8) AVIS TRÈS-IMPORTANT.

BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation à la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même l'essence concentrée de salspareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

De Seltz, Vals, Vichi, Mont-d'Or, Balaruc, Barrèges, etc. Un dépôt de ces eaux est établi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. Elles sont toujours nouvelles et à des prix très-modérés, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par les certificats d'origine et les prix courans qu'il envoie gratis et francs de port aux personnes qui le désirent. (4950-4*)

(5260-7*) ESSENCE CONCENTRÉE

DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,

Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsépareille,

à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

COMPAGNIE ROYALE

D'ASSURANCES SUR LA VIE,

Autorisée par ordonnance du Roi du 23 mai 1830,

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE MÉNARS, N° 3.

CAPITAL DE GARANTIE :

15 MILLIONS DE FRANCS.

ADMINISTRATEURS.

MM.

LAFFITTE, régent de la Banque de France, président du conseil d'administration;

DAVILLIER (Jean-Charles), régent de la Banque de France, membre du conseil-général du commerce;

PÉRIER (Casimir), régent de la Banque de France;

ODIER, manufacturier, censeur de la Banque de France;

LAINÉ, administrateur de la Loterie royale;

COTTIER, banquier, régent de la Banque de France, membre du conseil-général du commerce;

CALLAGHAN, négociant;

PILLET-WILL, banquier, régent de la Banque de France;

DAVILLIER aîné, manufacturier (de la maison Gros, Davillier, Odier et C^e);

CHAPPUIS, ancien négociant;

LAFOND fils, négociant, membre de la chambre de commerce;

MOREAU (Martin-Ferdinand), négociant, censeur de la Banque de France;

H. HOTTINGUER, banquier;

DE ROTHSCHILD, banquier;

LEFEBVRE (Jacques), banquier, régent de la Banque de France. **GENSEURS.**

MM.

DE LAPANOUSE, pair de France;

CACCIA, banquier, régent de la Banque de France;

VERNES (Charles), banquier, juge au tribunal de commerce.

Les opérations de la Compagnie embrassent :

1° Les assurances payables en cas de décès de l'assuré, par lesquelles la Compagnie s'oblige à payer, à la mort de cet assuré, un capital à sa veuve, à ses enfans ou à toute autre personne désignée;

2° Les assurances payables du vivant des assurés, qui consistent à leur rendre un capital ou à leur servir une rente, s'ils parviennent à un âge déterminé;

3° Les rentes viagères donnant un intérêt d'environ 7 p. 0/0 à 45 ans, 8 p. 0/0 à 52 ans, 9 p. 0/0 à 57 ans, 10 p. 0/0 à 60 ans, 12 p. 0/0 à 66 ans, et 13 p. 0/0 à 70 ans. Ces rentes peuvent, au moyen de quelques modifications dans l'intérêt, être constituées sur deux têtes, avec réversibilité de tout ou partie au survivant;

4° Les placements de capitaux à intérêts composés, remboursables en totalité à des époques fixes, ou remboursables successivement par des annuités. Ce nouveau mode de placement particulier à la Compagnie royale sera un utile complément des caisses d'épargne, qui ne peuvent recevoir plus de 2000 fr. du même individu. (La Compagnie royale recevra, à partir de cette limite, toutes sommes pour un terme qui ne pourra être moindre de cinq années). Il convient à beaucoup de personnes, notamment à celles qui, placées en dehors du mouvement des affaires, craignent d'aventurer leurs capitaux ou manquent de moyens de les utiliser: il convient surtout pour les fonds ayant une destination dans un avenir éloigné, et qu'on veut faire fructifier dans l'intervalle.

La Compagnie, d'après ses statuts, peut consentir en faveur des assurés une participation dans ses bénéfices, ou, au lieu de cette participation, dont les résultats sont éventuels, les faire jouir d'une réduction sur les primes. Cette réduction a été fixée ainsi qu'il suit: pour les assurances sur la vie entière 10 p. 0/0, et pour les assurances de capitaux ou rentes payables du vivant des assurés, de 2 1/2 pour 0/0.

Dirigée par les mêmes principes qui, depuis dix années, signalent honorablement la Compagnie royale d'Assurances contre l'incendie, la compagnie nouvelle espère se concilier au même degré l'estime et la confiance publiques.

Son capital de quinze millions de francs est plus considérable que celui d'aucune autre Compagnie française.

Les deux Compagnies royales d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie sont gérées par les mêmes administrateurs.

S'adresser à Lyon, à M. Jean Bontoux et C^e, agens généraux, rue Ste-Catherine, n° 15.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE DISSIPATEUR, comédie. — LA SOMNAMBULE, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

